



# TIME & STONE IMMOBILIER

BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION APPLICABLE AU 18 OCTOBRE 2022

## PRIX DE VENTE

Jusqu'à 17 999 €	
De 18 000 €	à 49 999 €
De 50 000 €	à 59 999 €
De 60 000 €	à 109 999 €
De 110 000 €	à 149 999 €
De 150 000 €	à 249 000 €
De 250 000 €	à 499 999 €
AU DELA DE	500 000 €

## \* HONORAIRES TTC

FORFAIT 3 000 €
FORFAIT 5 000 €
10 %
8 %
7 %
6 %
5 %
4 %

**\* Honoraires Maximum TTC et arrondis au millier le plus proche**

**A LA CHARGE DU VENDEUR**

### IL EST PRECISE CE QUI SUIT:

**La grille d'honoraires affichée ci-dessus** mentionne les tarifs maximums pratiqués par TIME & STONE IMMOBILIER en l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

**NON DETENTION DE FONDS:** L'agence TIME & STONE IMMOBILIER et l'agent commercial collaborateur ne sont pas habilités à recevoir ou détenir d'autres fonds, effet ou valeur que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires.

**NOS HONORAIRES** sont à la charge vendeur sauf pour les mandats de recherche qui seront à la charge acquéreur. Nos honoraires sont dus à la réalisation de la signature de l'acte authentique de vente et directement payés par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat du mandat contre une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur. Nos honoraires sont affichés toutes taxes comprises (TTC), la TVA est à 20%

**REDACTION DES ACTES DE VENTE:** L'agence TIME & STONE IMMOBILIER ne rédige aucun compromis de vente, ni d'acte authentique, ces documents engageant les parties seront rédigés par un notaire ou un avocat.

**LA DELEGATION DE MANDAT** est la convention conclue entre le professionnel détenant un mandat, et une agence immobilière délégataire, chargée d'exécuter tout ou partie de la mission confiée au délégant. Elle doit être enregistrée dans le registre des mandats tenu par le délégataire. Le BAREME applicable reste celui de l'agence titulaire.

**MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION :** Tout professionnel a l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation et de communiquer les coordonnées du médiateur au consommateur. En cas de litige tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

**Mme Eliane SIMON**, médiateur, présidente de SAS mediation entité de médiation de la consommation agréé CECM  
222 Chemin de la Bergerie - 01 800 Saint Jean de Niois - Tel : 04 82 53 93 06 - ADHESION N° 50346/VM/2210  
<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

## MANDAT EXCLUSIF OU NON-EXCLUSIF, QUELLE DIFFERENCE?

Il y a trois types de mandat

### **Le mandat exclusif:**

L'agent immobilier mandaté est le seul à pouvoir vendre votre bien pendant la durée du mandat

### **Le mandat sans exclusivité ( simple) :**

L'agent immobilier peut vendre votre bien mais vous avez le droit de confier la vente à d'autres professionnels mais vous avez le droit de le confier à d'autres professionnels et de chercher un acquéreur par vos propres moyens

### **Le mandat Semi-exclusif (Préférence) :**

L'agent immobilier mandaté est le seul à pouvoir vendre votre bien mais le propriétaire (mandant) peut rechercher un client acquéreur par lui-même. S'il s'agit d'une **semi-exclusivité " totale"**, le vendeur qui trouve l'acquéreur ne devra aucun honoraires à l'agence qui ne réalisera pas la vente; S'il s'agit d'une **semi-exclusivité "restreinte"**, le vendeur devra diriger vers l'agence l'acquéreur trouvé par lui et celle-ci percevra alors des honoraires réduits (en général de moitié) au titre de la négociation et de la conclusion de la vente.

